

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de travaux d'abandon d'une vanne gaz par la pose d'une manchette par la
Société C.D.H EURANORD – Z.A le Pont d'Or – 59830 BACHY,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement résidence Trézéguet,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux résidence Trézéguet **du Mercredi 02 Novembre 2022 au Jeudi 1^{er} Décembre 2022.**

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société C.D.H EURANORD.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Service Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société C.D.H EURANORD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Octobre 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **12 OCT. 2022**

